



Rapporteur : M. MARCHAND

50192

23 - Culture

### Signature des chartes pour la langue galloise et la langue bretonne

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2024 relative à l'adoption du schéma départemental 2024-2026 de promotion des langues de Bretagne ;

### Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient depuis de nombreuses années les acteurs associatifs et institutionnels qui agissent au quotidien sur le territoire pour la promotion, la diffusion, l'enseignement et l'usage du breton et du gallo.

Mené en concertation avec les partenaires associatifs et institutionnels, le premier schéma départemental 2024-2026 de promotion des langues de Bretagne, adopté le 8 février 2024 par l'assemblée départementale, a pour ambition d'élaborer le cadre d'une politique linguistique adaptée et vivante.

Il a été conçu dans un souci de parité d'estime pour les deux langues de Bretagne et comporte 22 actions concrètes réparties dans 4 domaines : la communication, la formation, l'enseignement et le soutien aux acteurs.

Les actions 21 et 22 de ce schéma portent respectivement, sur la signature de la charte pour le gallo « *du Galo, dame Yan, dame Vére !* » et sur la signature de la charte « *Ya d'ar brezhoneg – Oui à la langue bretonne* »

#### **La charte « *du Galo, dame Yan, dame Vére !* » - « *du Gallo, Oui bien sûr !* »**

La charte « *du Galo, dame Yan, dame Vére ! - du Gallo, Oui bien sûr !* » a pour but la mise en œuvre d'actions en faveur de la langue gallèse, de son usage et de sa visibilité dans la vie quotidienne. Ce dispositif s'inspire de ce qui existe pour d'autres langues régionales de France : pour le basque, Bai Euskarari, pour l'occitan, Òc per l'occitan, pour l'alsacien Ja fer unseri Sproch, pour le breton, Ya d'ar brezhoneg, porté par l'Office public de la langue bretonne.

La charte s'adresse aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et autres collectivités territoriales ainsi qu'aux associations et aux entreprises.

Elle vise la valorisation des réalisations menées par les partenaires et leur développement. Trois niveaux d'engagement sont proposés et une vingtaine d'actions rédigées permettent d'inclure progressivement le gallo dans la vie quotidienne.

Aucun Département n'a signé la charte pour le gallo à ce stade, ce partenariat ayant plutôt été réfléchi initialement pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (à l'instar de la charte pour le breton).

Le protocole de signature de cette charte prévoit une signature entre le Département, l'Institut de la langue gallèse et la Région Bretagne.

#### **La charte « *Ya d'ar brezhoneg – Oui à la langue bretonne* »**

La charte « *Ya d'ar brezhoneg – Oui à la langue bretonne* » a été ouverte aux communes, en 2004, et aux structures intercommunales en 2006. Il s'agit, pour les organismes signataires, d'intégrer la langue bretonne dans leur activité, à partir d'actions concrètes.

Il existe plusieurs niveaux de labellisation, afin d'accompagner les signataires dans un processus faisant de la qualité du bilinguisme une priorité. Il s'agit aussi de permettre à tous les signataires d'avoir des objectifs correspondant à leur réalité propre.

L'Office public de la langue bretonne assure le suivi et le conseil aux organismes publics et privés qui ont signé « *Ya d'ar brezhoneg* ». Un bilan annuel des actions est établi par les personnes référentes de la collectivité et le représentant de l'Office public de la langue bretonne.

La charte est signée entre le Département et l'Office.

### **Les engagements proposés**

Les engagements proposés dans les deux chartes reprennent les actions du schéma de promotion des langues de Bretagne en référence aux objectifs prévus dans ce cadre et conformément aux crédits inscrits au budget primitif.

Les deux chartes soumises à l'approbation de la Commission permanente sont jointes en annexe.

### **Décide :**

- **d'approuver les termes de la convention d'engagement à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne et l'Institut de la langue galloise, relative à la charte « Du Galo, dame Yan, dame Vére ! » - « du Gallo, Oui bien sûr ! », jointe en annexe 1 ;**
- **d'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Office public de la langue bretonne relative à la charte « *Ya d'ar brezhoneg – Oui à la langue bretonne* », jointe en annexe 2 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.**

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
4 décembre 2024  
ID: CP20242957

Pour extrait conforme